

Règlement 2020/2021

Périscolaire Municipal et Restaurant Scolaire

1/ REGLES GENERALES

a) L'accueil du périscolaire du matin, du soir et du mercredi est ouvert aux enfants fréquentant les écoles publiques d'ÉTOILE SUR RHONE ou résidant sur la commune. L'animation et la surveillance de ces deux activités sont assurées par le personnel communal :

- Périscolaire maternelle village = 04 75 60 72 27

L'accueil du matin est ouvert de 7h15 à 8h10, l'accueil du soir de 16h30 à 18h30

- Périscolaire primaire village = 04 75 60 75 04

L'accueil du matin est ouvert de 7h15 à 8h20, l'accueil du soir de 16h30 à 18h30

- Périscolaire gare = 04 75 60 61 91

L'accueil du matin est ouvert de 7h15 à 8h20, l'accueil du soir de 16h30 à 18h30

- Périscolaire du mercredi = lieu d'accueil périscolaire du village

L'accueil est ouvert de 7h30 à 18h30. 3 possibilités sont proposées :

1. 7h30 à 13h30 (départ possible à partir de 12h30)
2. 7h30 à 18h30
3. 13h à 18h30 (sans possibilité de repas)

Toute personne habilitée à récupérer un enfant au périscolaire soir devra obligatoirement signer un registre tenu par un agent. Il est autorisé pour les fratries collégiens ou lycéens de récupérer un enfant après une demande écrite et signée des parents.

b) Le restaurant Scolaire accueille les enfants scolarisés dans les établissements de la commune dès la petite section de maternelle.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel, même sur présentation d'une ordonnance. En cas de maladie grave ou allergie nécessitant un traitement particulier, un protocole signé par le médecin traitant, l'école, le restaurant scolaire et la mairie est mis en place.

2/ CHARTE DE BONNE CONDUITE

- Je rentre calmement sans courir et sans bousculade dans les diverses salles
- J'écoute les agents et j'obéis lorsqu'ils me font une remarque
- Je suis poli(e) et respectueux avec mes camarades
- Je respecte le matériel

Une fiche sera complétée par le personnel de service lorsqu'une règle n'aura pas été respectée. Au bout de 3 motifs notés dans la fiche, signé par les parents, la famille recevra alors un courrier des services de la mairie. Ce courrier vaudra convocation en mairie afin d'établir un dialogue constructif qui pourrait éviter l'exclusion temporaire de l'enfant de l'accueil du périscolaire et du restaurant scolaire.

3/ REGLES DE VIE

A la cantine, l'enfant doit :

- Poser ses affaires sur le portemanteau
- Se laver les mains avant le repas
- Ne pas se lever de table sans permission d'un surveillant
- Débarrasser la table ou de débarrasser son plateau
- Sortir du réfectoire sans courir, ni bousculer les autres enfants, ni crier

Le temps de cantine est mis à profit pour l'apprentissage du goût. Il sera donc proposé aux enfants de goûter à tous les plats.

4/ RELATIONS

En cas de problème ou de difficultés graves, les parents sont invités à s'adresser à la Mairie pour rencontrer l' élu en charge de ce service ou la présidente du restaurant scolaire.

Le présent règlement sera affiché sur les lieux d'accueil périscolaire et distribué aux parents.

5/ COMMUNICATION

Pour toutes questions concernant le service, vous pouvez joindre le périscolaire village de 9h à 11h au 04 75 60 72 27, le périscolaire de la gare de 9h à 11h sauf le lundi au 04 75 60 61 91.

Pour le Restaurant Scolaire, =04 75 60 62 80 horaire de permanence du bureau :

- Lundi 8h30 11h
- Jeudi 8h30 11h 14h30 16h30
- Vendredi 8h30 11h 14h30 16h30

6/ INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription au préalable. Cela consiste à remplir une fiche comportant l'identité de la personne responsable de l'enfant ainsi que les coordonnées téléphoniques des personnes en cas de problème.

Egalement les personnes autorisées à récupérer un enfant au périscolaire doivent être identifiées sur la fiche d'inscription toute modification doit être communiquée par mail.

Pour les réservations ou annulations, celle-ci doivent se faire au plus tard le jeudi pour la semaine suivante :

- Pour le périscolaire Sur le site Aiga (Noé)
- Pour le restaurant scolaire : soit par mail soit par téléphone

Toute réservation hors délai se verra appliquer une pénalité

- Toute absence non excusée sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical pour justificatif ou en cas d'absence ponctuelle non remplacée d'un enseignant. En cas de force majeure, les parents doivent impérativement informer de l'absence de leur enfant.

En cas d'accident ou de maladie, les agents préviennent les parents ou les personnes responsables de l'enfant : il est donc impératif de communiquer les coordonnées de ces personnes en remplissant soigneusement la fiche d'inscription.

7/ TARIFS – PAIEMENT

Périscolaire :

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Les factures sont établies chaque fin de mois par les services de la périscolaire, soit adressées par mail soit au domicile des parents.

Pénalité pour les retards, les oublis d'inscriptions.....

Consultable sur le site de la mairie